

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 18 septembre 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu sur Dordogne, convoqué le 11 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM – Marie Gentil GOURAUD - Philippe ARNAUD - Michèle HUMBERT – Landry ROBERT – Thierry CAPRON – Sabrina CAREME - Sébastien SALLES-. Francette NEYRAT -

Procuration : Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES
Marinette BOUYX donne procuration à Dominique CAYRE
Christian ANATOMARCHI donne procuration à Landry ROBERT

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2017

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents

Monsieur le maire communique au conseil municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

1/ Indemnisation de sinistres :

- Poteau d'éclairage public – Entrée de la ville (côté Nonards) – Le 10 mai 2017.
Monsieur le Maire a accepté la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance AXA pour un montant de 4 023. €
- Potelets amovibles endommagés par un automobiliste – Parvis de l'abbatiale – Le 26 juin 2016
Monsieur le Maire a accepté la proposition de remboursement de la compagnie d'assurance AVIVA pour un montant de 496,08 €.
- Panneaux de signalisation (Sens interdit/Stop) endommagés par un chauffeur livraison – Le Battut – Le 15 mai 2017
Monsieur le Maire a accepté la proposition de remboursement de la compagnie d'assurance AVIVA pour un montant de 254,16 €.

2/ Amélioration des performances thermiques de l'école – Réalisation de la chaufferie – Avenant n°1

Vu la décision du Maire en date du 9 juin 2017, relative au choix de l'entreprise pour effectuer les travaux suivants : AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L'ECOLE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : AMENAGEMENT D'UNE CHAUFFERIE BOIS DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE,

Vu la proposition faite pour le remplacement des pompes hydrauliques dans la chaufferie par des circulateurs, afin de bénéficier d'un matériel neuf pour tous les éléments de la chaufferie, et le devis présenté en ce sens,

Monsieur le Maire a décidé de retenir la proposition faite par l'entreprise ENGIE COFELY, titulaire du marché, pour un coût HT de 2 840,90 € soit 3 409,08 € TTC, d'accepter en conséquence l'avenant n°1 présenté ci-dessous :

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché	36 297.29 €
Montant HT de l'avenant	2 840.90 €
Total HT	39 138.19 €
TVA 20%	7 827.64 €
Total TTC	46 965.83 €

3/ Amélioration des performances thermiques de l'école – Réaménagement et mise en conformité d'accessibilité des sanitaires 1 et 2

Suite à la consultation qui a été engagée concernant les travaux relatifs au réaménagement et mise en conformité d'accessibilité des sanitaires 1 et 2 et après analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot n°1 : Menuiserie	Ent Jacques Veyssière – Laroche – 19120 Nonards	7 327.15 €	8 792.58 €
Lot n°2 : Plâtrerie	Ent Jacques Veyssière – Laroche – 19120 Nonards	1 738.21 €	2 085,85 €
Lot n°3 : Electricité	Ent Jérôme Souilhol – Le Battut – 19120 Beaulieu sur Dordogne	1 785.00 €	2 142.00 €
Lot n°4 Revêtements de sols	Ent Ferrié – ZI La Tuilerie – 19110 Bort les Orgues	8 735.00 €	10 482.00 €
Lot n°5 Plomberie/Sanitaire	Ent TDP – Laroche – 19120 Nonards	11 216.60 €	13 459.92 €
Lor n°6 Peinture	Ent Christophe Chambon -435 route du verdier – 46110 Vayrac	2 028.20 €	2 433.84 €
	Total	32 830.16 €	39 396.19

4/ Transport scolaire pour la cantine (Classes maternelles)

Suite à la consultation qui a été engagée, ayant pour objet :

- Le transport scolaire des enfants des classes de maternelle relatif au trajet Ecole/Cantine,
- 4 jours par semaine (lundi/mardi/jeudi/vendredi) pendant la période scolaire (36 semaines environ),
- D'un coût TTC estimé à 12 500 € pour l'année scolaire,

et après analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé de confier le service de transports scolaires pour le trajet aller-retour, de l'Ecole – rue du Pavé – 19120 Beaulieu sur Dordogne à la cantine scolaire située au Collège Jacqueline Soulange – rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 19120 Beaulieu sur Dordogne à :

- La société de transports Cars Quercy Corrèze – BP 40016 – avenue de Belgique – 46500 GRAMAT
- Pour un coût journalier de 80 € TTC

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire, délibération dédiée à la Décision Modificative N°1 (Ajustement des crédits budgétaires).

RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-63 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées(CLECT) du 29 juin 2017 ci-annexé et notifié par le président de la CLECT le 4septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts (CGI), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

À ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Dans le cadre d'une fusion-extension d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue la première année est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique en application de la loi Notre et les transferts opérés au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le rapport définitif joint en annexe précise la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Midi Corrézien au 1er janvier 2017 et propose notamment le calcul du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que l'application de cette méthode conduit à un montant d'attribution de compensation pour la commune de 141 413,00 € en 2017,

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé.
- APPROUVE le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017
- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Vote pour : 15 (12+3 procurations) contre : abstention :

Prévision de la CLECT au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire présente pour information et pour avis au Conseil Municipal le projet de CLECT pour l'année 2018. Il précise également qu'une délibération devra être prise ultérieurement pour approuver le montant définitif des attributions de compensation 2018, après que la communauté de commune Midi Corrézien ait notifié à chacune des communes le rapport définitif de la CLECT 2018

Admissions en non valeur

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'admettre en non valeur les titres suivants :

Année	N° Titre	Redevable	Somme restant à recouvrer	Objet	Motifs d'irrecouvrabilité
2012	491	Le Relais de Vellinus	211,50 €	Droit de terrasse	Liquidation judiciaire
2015	406	Le Bellus Locus	232,65 €	Droit de terrasse	Liquidation judiciaire
2015	911	Cecilia Marylène	8,66 €	Cantine 06 et 07 2015	Seuil de poursuites pas de paiement suite à lettres de relance
2016	491	Mignon Mathieu ou Duveau Marie-Line	2,77 €	Cantine 03/2016	Seuil de poursuites pas de paiement suite à lettres de relance
Total			455,58 €		

qui demeurent à ce jour impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 455.58 €
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget 2017- compte 6541

Vote pour : 15 (12+3 procurations) contre : abstention :

Acquisition terrain BOUCHETOUX Henri

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du nouveau centre de secours du secteur de Beaulieu sur Dordogne pour permettre son accès, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Mr Henri Bouchetoux, actuellement cadastrée AE 597. La partie à acquérir représente 1a 28 ca (cadastrée section AE 741), sur laquelle est bâti un petit abri bois servant de garage à vélos.

Après avoir pris contact avec Monsieur Henri Bouchetoux, Monsieur le Maire indique que ce dernier propose de céder le terrain moyennant l'obligation par la commune de reconstruire un abri bois à ses frais sur le terrain restant au concédant.

Le coût des travaux nécessaires au déplacement et à la reconstruction (réalisation d'une plateforme support, déplacement, manutention) de cet abri s'élèverait à 1000 €, représentant ainsi la valeur du terrain.

SITUATION ANCIENNE	CONTENANCE ANCIENNE SITUATION	SITUATION NOUVELLE	
AE 597	70 a 35 ca	AE 740 - 69 a 07 ca	Mr Henri Bouchetoux
Mr Henri Bouchetoux		AE 741 - 1 a 28 ca	Commune de Beaulieu sur Dordogne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle AE 741, au prix de 1 000 € converti en l'obligation de construire un abri de jardin sur le terrain restant au concédant.
- Décide que l'acquisition se fera par acte notarié établi par Maître GAILLARD à Beaulieu sur Dordogne,
- Les frais d'acte et les frais de document d'arpentage sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise le maire ou les adjoints à signer les documents d'arpentage et l'acte de vente.

Vote pour : 15 (12+3 procurations) contre : abstention :

Cession emprise VIGIER Jacques –Place des Frères Bouyssonie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Jacques VIGIER a, au titre de l'indivision VIGIER, par courrier, informé la commune, que lors de la division de sa propriété, il a été constaté qu'une partie de son atelier et le balcon étaient construits sur le domaine public communal.

Monsieur VIGIER précise que la vente d'une partie de la propriété (parcelles AK 473 en partie et AK 159) en indivision, doit être réalisée avant fin novembre et souhaiterait que cette erreur cadastrale puisse être régularisée afin de pouvoir mener à bien cette dernière. Il s'engage également à prendre en charge les frais administratifs (frais de géomètre, frais de notaire) de cette régularisation

Monsieur le Maire précise que la partie concernée à régulariser représente 12 ca et propose donc au Conseil municipal d'accorder une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de céder une partie du domaine public au prix de 100 €
- Décide que l'acquisition se fera par acte notarié établi par Maître GAILLARD à Beaulieu sur Dordogne.,
- Décide que les frais d'acte et les frais des documents d'arpentage sont à la charge des acheteurs,
- Autorise le maire ou les adjoints à signer les documents d'arpentage et l'acte de vente.

Vote pour : 15 (12+3p) contre : abstention :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Tous les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois : 100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux de promotion comme suit : tous les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois : 100%

Vote pour : 15 (12+3 procurations) contre : abstention :

Modification du tableau des emplois :

Monsieur le Maire précise que pour cette délibération, il y a lieu de rajouter un point supplémentaire non prévu initialement à l'ordre du jour.

Il rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 14 juin 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à

temps non complet,

- La création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet

avec effet au 1^{er} octobre 2017 pour les quatre postes énumérés ;

- La création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, avec effet au 1^{er} décembre

2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

Vote pour : 15 (12+3 procurations) contre : abstention :

Décision modificative n°1 :

Conformément à son annonce en début de séance, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-6713 Secours et dons	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1

Don au titre de la solidarité nationale pour les Antilles Françaises :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide financière au titre de la solidarité nationale pour les Antilles Françaises.

Cette aide pourrait prendre la forme d'un don à la Fondation de France.

Monsieur le Maire propose de réfléchir ensemble sur le montant du don.

La dépense sera inscrite au budget 2017 au compte 6713 (Secours et dots)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de l'aide à : 500 €

Participation financière à une classe découverte pour l'une des classes de l'école primaire :

Monsieur le Maire fait part du projet de l'enseignante de la classe de CM1-CM2, de partir en classe de découverte « Classe montagne : escalade, randonnée » au centre ODCV de Chamonix en fin d'année scolaire 2017/2018 soit mai ou juin.

Le coût du séjour de 8 jours s'élève à 575 € par enfant et les modalités de prise en charge de ce type de séjour sont définies ainsi : Conseil Départemental 40 % (soit 230 € par enfant), Communes 30 % (soit 172.50 € par enfant), Familles 30% (soit 172.50 € par enfant).

Sachant que 12 enfants de notre commune participeront à ce séjour, cela représenterait un coût global de 2 070 €, la dépense correspondante serait inscrite au budget communal de 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De donner un accord de principe pour le soutien financier à ce projet

Vote pour : 15(13+2 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES

- Maison de santé : Monsieur le Maire explique que suite au premier rapport rendu par les services d'archéologie, des fouilles complémentaires sont nécessaires, sans pour autant remettre en cause le projet initial. Elles devraient durer un mois environ. Le terrain sera libéré assez rapidement.
- Centre nautique : Des visites de centres nautiques (couverts ou semi couverts) sont organisées afin de pouvoir faire un point concret pour le projet de Beaulieu, quelles options pourraient être envisagées et retenues.
- Gendarmerie : Une réunion est prévue le 5 octobre pour présentation du projet.
- Eco-quartier : Finalisation du zonage en cours et lancement de l'appel d'offre au cours du 4eme trimestre 2017.
- Accessibilité mairie (extérieur): les travaux d'accessibilité de la mairie seront réalisés courant octobre, durée des travaux environ trois semaines. Un courrier d'information sera envoyé aux riverains pour les informer.
- Travaux de voirie :
 - Rues Fachadour et Barry du Cros : les travaux sont livrés. En raison des pluies abondantes, un temps de séchage doit être respecté avant les travaux de revêtement.
 - Entrée de Beaulieu (côté Nonards) : Travaux prévus la semaine 41 : du 9 au 13 octobre 2017, un dispositif de circulation alternée sera mis en place mais la circulation sera totalement interdite pour une journée.
- Vidéo protection : suite aux incivilités qui ont eu lieu dernièrement dans Beaulieu, le dossier de demande de subvention a été priorisé.
- Elagage : dernièrement les propriétaires riverains des RD de la commune ont reçu un courrier du Conseil Départemental, leur demandant d'élaguer ou d'abattre les arbres empiétant ou surplombant le domaine public.
- Adressage : Monsieur le Maire et Madame Dubost (Conseillère Départementale et adjointe) ont évoqué l'importance de l'opération de l'adressage en vue du déploiement de la fibre optique mais également pour s'assurer la bonne destination des services de secours ou du courrier. Face à cette urgence, des réunions d'information et d'organisation vont être organisées avec la participation de LA POSTE.
- Taxe d'habitation : Monsieur le Maire informe que les taxes foncières envoyées dernièrement par les services fiscaux comportent une erreur sur la TIEOM (Taxe ordures ménagères). Les services fiscaux devraient envoyer un avis rectificatif avant la date d'exigibilité de paiement.
- Gabare : Monsieur Laribe, adjoint en charge de la commission des travaux informe les élus du départ de la gabare pour le festival de Loire. Il informe également que des travaux de réfection du fond seront nécessaires et obligatoires. Pour réaliser ces travaux, il est impératif de prévoir de créer une sorte de plateforme et de s'équiper de tréteaux pouvant supporter le poids de la gabare (13 tonnes), le temps de la réfection.
- Jardins Familiaux : Madame Humbert, conseillère municipale, fait part de plaintes qu'elle a pu recevoir de certains locataires de jardins familiaux, pour mauvais entretien de parcelles. Monsieur le Maire demande que les plaignants soient redirigés vers la mairie (Garde Champêtre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.